

Statuts

BIERGERINITIATIV “Quo vadis” Käerch

Siège social: L- 8385 Koerich

Art. 1er Dénomination. L'association sans but lucratif est dénommée Biergerinitiativ « Quo vadis » Käerch.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi dans une localité de la commune de Koerich.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir la qualité de vie des habitants du centre du village et de conserver le caractère typique du noyau du village et notamment les alentours du château.

L'association peut entreprendre toutes actions tant extrajudiciaires que judiciaires tendant à empêcher la réalisation de constructions ayant comme conséquence de détruire l'harmonie d'un site unique.

L'association propage l'intérêt pour l'histoire et l'histoire locale en particulier et essaie de susciter cet intérêt aux jeunes générations.

Art. 4. Membres. L'association se compose de membres effectifs dont le nombre minimum est fixé à 3. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales. Pour devenir membre effectif il faut régler la cotisation annuelle et recevoir l'agrément du conseil d'administration. L'association peut en outre nommer des membres d'honneur pour services rendus.

Art. 5. Perte de qualité de membre. La qualité de membre se perd :

Par démission écrite adressée au conseil d'administration ou à un administrateur ;

Par non-paiement de la cotisation, qui vaut démission de plein droit, s'il n'intervient pas dans un délai de 3 mois à partir du rappel de paiement envoyé par le conseil d'administration ;

Par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, à la suite d'agissements soit contraires à l'objet, soit préjudiciables au bon fonctionnement de l'association.

Art. 6. Cotisation. Le taux maximum des cotisations à payer par les membres de l'association est de 50 Euros. L'assemblée générale fixe annuellement le montant des cotisations à payer par les membres effectifs.

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale se réunit annuellement au cours du premier trimestre de l'année, dans un local et à une heure à déterminer par le conseil d'administration.

L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou lorsque le cinquième des membres en fait demande.

Le conseil d'administration convoque les membres par écrit et au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour doit être joint à chaque convocation.

L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite.

Chaque membre a une seule voix.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans des cas où la loi en dispose autrement.

L'assemblée générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs.

L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale annuelle désigne chaque année deux réviseurs de caisse, chargés de vérifier les comptes soumis par le conseil d'administration à l'assemblée.

Le compte rendu de l'assemblée générale est envoyé à l'adresse des membres de l'association. Les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'assemblée au siège de l'association.

Art. 8. Conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration se composant au minimum de 3 membres.

Les administrateurs sont élus pour une durée d'une année par l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration désigne entre ses membres un président, qui a voix prépondérante en cas de partage des voix, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il se réunit sur convocation de son président ou de la majorité de ses membres.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents.

Les administrateurs ne peuvent être révoqués par l'assemblée générale que pour faute grave.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le conseil d'administration a, sous réserve des prérogatives expressément attribuées par la loi à l'assemblée générale, les pouvoirs les plus étendus pour engager l'association.

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de son président et de son secrétaire.

Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte rendu de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Si un siège d'administrateur devient vacant, le conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur pour terminer le mandat avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres administrateurs.

Art. 9. Modification des statuts. Les statuts seront modifiés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 10. Dissolution. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique ou similaire.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 12. L'assemblée constituante a approuvé les présents statuts.

Art. 13. Associés fondateurs :

Monsieur Feyder Camille, ingénieur,
Madame Feyder-Rumé Mariette, employée privée,
Monsieur Goldstein Kai, électro-technicien,
Madame Goldstein-Marquis Danielle, femme au foyer,
Monsieur Loschetter Guy, employé privé,
Madame Loschetter-Muller Sylvie, femme au foyer,
Monsieur Toussaint Fernand, fonctionnaire d'Etat,
Madame Toussaint-Everard Anne-Marie, femme au foyer,

Et de suite, les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante :

Sont nommés membres du conseil d'administration :

Président : Monsieur Toussaint Fernand ;
Secrétaire : Madame Feyder-Rumé Mariette ;
Trésorier : Madame Goldstein-Marquis Danielle ;
Membre : Monsieur Feyder Camille ;
Membre : Monsieur Goldstein Kai ;
Membre : Monsieur Loschetter Guy ;
Membre : Madame Loschetter-Muller Sylvie ;
Membre : Madame Toussaint-Everard Anne-Marie.

Koerich, le 26/05/09